

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE VERNEUIL-MOUSTIERS

ARRÊTE MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Réglementant la circulation et le stationnement sur les Voies communales N° VC4
87360 VERNEUIL-MOUSTIERS.

LE MAIRE DE VERNEUIL-MOUSTIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales; complété par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2214-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et ses annexes notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-3, R417-9 à R417-12 ;

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du **13 novembre 2023** par laquelle des travaux sont à réaliser suite à un effondrement de la route.

Voie communale n°VC4 D 675 D49

Commune de VERNEUIL-MOUSTIERS (Haute-Vienne) ;

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de réparation de voirie de la commune de Verneuil-Moustiers, il est nécessaire de réglementer et d'interdire la circulation ;

CONSIDERANT que pour ces travaux de réparations il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRÊTE

Article 1 - Période

A compter du Lundi 13/11/2023 jusqu'au 17/11/2023 inclus, la circulation sera interdite sur :

Voie communale n°VC4 D675 D24a

Commune de VERNEUIL-MOUSTIERS (Haute-Vienne) ;

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura en charge d'assurer la signalisation liée à l'application du présent arrêté.
En cas de fermeture de la voie, elle devra établir et signaler totalement la ou les déviations.

Article 3 - Accès aux propriétés

Le bénéficiaire devra maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines et aux secours publics.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté et les panneaux indiquant la date précise de réalisation du chantier dans le tronçon de voirie concerné devront être affichés au moins 48h avant le début du chantier. Des panneaux précisant l'interdiction de stationner seront apposés sur les arbres dans les mêmes délais.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES – 1 Cr Vergniaud – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Verneuil-Moustiers, le 10/11/2023

Le Maire
BREGEON Pascal

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de **VERNEUIL-MOUSTIERS** pour affichage et/ou publication,